

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 15 juin 2023 à Mons**

L'Assemblée générale s'est ouverte à 10h40 sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire et de Mme Laurence DENYS de Farciennes et de M. André-Paul COPPENS de Braine-le-Comte, tous deux scrutateurs.

Les associés sont dûment représentés et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25D des statuts par courrier daté du 11 mai 2023, ledit courrier mentionnant que la documentation relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (www.oresassets.be/fr/assemblees-generales);
2. les associés se sont conformés aux articles 25.A.1 et 28.2 des statuts ;
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (66.321.987) parts :
Sont représentées :
 - a) la totalité des parts détenues par CENEO (29.647.516), FINEST (2.507.233), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.536.969), IEG (1.713.310), IFIGA (105.360), IPFBW (9.016.024), SOFILUX (7.464.424) et IGRETEC (4)
 - b) sur les 2.050.852 parts communales : 1.116.444 parts
- 4) cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
- 5) les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 27 des statuts.

II. EXPOSE ET PRESENTATION DES RAPPORTS

La séance débute par un exposé de Monsieur Grifnée, Président du Comité de direction d'ORES, qui retrace, à travers son intervention, les éléments essentiels des points portés à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale dont le bilan de l'année 2022 et les données relatives à l'examen des comptes annuels 2022 (statutaires ainsi que consolidés selon les normes BGAAP et IFRS).

III. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - * Présentation du rapport du réviseur ;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires.

Premier point à l'ordre du jour :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale dispense de donner lecture des rapports, ces documents ayant été rendus disponibles à tous les associés avant la réunion.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, ces résolutions sont adoptées à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Deuxième point à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DES COMPTES, DU RAPPORT DE GESTION, DES RÈGLES D'ÉVALUATION Y AFFÉRENTES AINSI QUE DU RAPPORT DE PRISES DE PARTICIPATION – PRESENTATION DU RAPPORT DU REVISEUR – APPROBATION DES COMPTES STATUTAIRES D'ORES ASSETS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport de gestion incluant les comptes annuels et consolidés, ainsi que des rapports du réviseur, ces documents ayant été rendu disponibles à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer distinctement sur l'approbation des comptes statutaires BGAAP et l'affectation du résultat.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, ces résolutions sont adoptées à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Troisième point à l'ordre du jour :

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge à Mesdames et Messieurs les administrateurs, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2022.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Quatrième point à l'ordre du jour :

DÉCHARGE AU RÉVISEUR POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT POUR L'ANNÉE 2022

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge au réviseur, en ce qui concerne l'exécution de son mandat relatif à l'exercice 2022.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Cinquième point à l'ordre du jour :

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée générale d'ORES Assets prend acte de la démission au 1^{er} mars 2023 de Madame Anne VEREECKE.

Ce mandat vacant a fait l'objet d'une cooptation par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale d'ORES Assets procède, conformément à l'article 15 des statuts, à la nomination définitive de Madame Camille MAITREJEAN au mandat d'administrateur.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée générale vient ainsi de statuer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Il cède la parole à Monsieur Fernand Grifnée.

IV. EXPOSE ET QUESTIONS-REPOSES

Monsieur Grifnée expose les perspectives d'ORES pour l'avenir.

Les interventions des différents délégués des villes et communes associées, ainsi que les réponses apportées par le management d'ORES sont reprises dans une annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

Deux questions ont été réceptionnées via l'adresse infosecretariatores@ores.be où tant les mandataires communaux que les citoyens ont été invités à envoyer par écrit avant le 12 juin 2023. Ces questions concernent (i) les accès à « Myores » et (ii) la date de la séance publique du Conseil d'administration – qui se tiendra le 27 septembre prochain.

Deux autres questions ont été posées par la Ville de Tubize concernant la thématique des panneaux photovoltaïques et les décrochages des onduleurs.

Ces questions ainsi que les réponses apportées sont évoquées en séance et également publiées sur le site internet de l'intercommunale.

Après lecture du procès-verbal, tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale, le Vice-président du Conseil d'administration, les scrutateurs et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent acte.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Mons.

Lecture faite, les membres du Bureau et les représentants des associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.


Rosalia TUDISCA
Secrétaire


Yves BINON
Vice-président
du Conseil d'administration


Karl DE VOS
Président

Les Scrutateurs,



Assemblée générale statutaire d'ORES Assets du 15 juin 2023
Annexe relative aux échanges suite aux questions réceptionnées via le secrétariat
dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de l'Assemblée générale
et aux interventions en séance
Synthèse des échanges

Après l'exposé de Monsieur GRIFNEE, Président du Comité de direction d'ORES (CEO), portant sur les perspectives d'ORES pour l'avenir d'ORES, le Président ouvre un moment d'échange avec les représentants des associés présents.

Il rappelle que dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de l'Assemblée générale, tout mandataire ou citoyen qui le souhaitait était invité à adresser ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – pour le 12 juin 2023 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Les questions reçues par ce biais ont été publiées sur le site internet ainsi que les réponses qui y ont été apportées et évoquées en séance. Elles sont reprises ci-après :

Questions de Monsieur François DEMOOR de Hyon/Mons :

- 1. Dans le rapport d'activité 2022, il est repris que 115.000 compteurs communicants sont installés. En tant que client résidentiel, j'ai fait installer ce type de compteur en février 2021 afin de me permettre de suivre plus facilement ma consommation d'énergie électrique. J'attends depuis février 2021 de pouvoir accéder au site de gestion « MyOres », dédié à ce type de compteur. Après 17 mois d'attente, il m'est toujours impossible de pouvoir accéder à cet outil, à défaut d'avoir reçu un code d'activation, malgré plusieurs demandes. Pourriez-vous m'indiquer combien de clients, sur les 115.000 potentiels, ont reçu un code d'activation pour permettre d'accéder au site MyOres et quelle est la raison de ne pas avoir envoyé ce code à tous les clients résidentiels ayant un compteur communicant ?*

Réponse :

Sur l'ensemble des compteurs communicants installés à ce jour, près de 83.000 clients ont reçu les codes d'activation ad hoc pour accéder à MyOres.

Nous travaillons actuellement à analyser les situations particulières de 32.000 EAN qui nécessitent – en raison des informations dont nous disposons – une vigilance accrue en raison des règles du RGPD. Cette dernière salve – en cours de vérification - devrait se résorber progressivement et à tout le moins dans le courant de juillet 2023.

- 2. Conformément à l'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de conseil d'administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les dates, heures et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. Pourriez-vous m'expliquer la raison pour laquelle, ce conseil d'administration ouvert au public n'a pas été convoqué à la suite de cette AG. Et à quelle date celui-ci se tiendra.*

Réponse :

Conformément à la disposition citée, ORES Assets organise chaque année (et même durant les périodes de confinement via une visio-conférence en 2020 et 2021) une séance publique à la rentrée (septembre au plus tôt) – soit postérieurement à l'Assemblée générale du 1^{er} semestre, laquelle est également ouverte au public et au cours de laquelle un moment d'échange est organisé.

Notre prochaine séance publique est prévue le mercredi 27 septembre 2023 à 14h ; l'avis au public contenant les modalités d'organisation de cette séance sera adressé aux communes associées et publié sur notre site internet en juillet.

Questions de la Ville de Tubize :

1. *Quelles mesures compte prendre ORES pour éviter le décrochage des onduleurs reliés aux panneaux photovoltaïques ?*

Réponse :

Monsieur Grifnée rappelle que les onduleurs décrochent lorsque la puissance envoyée sur le réseau pourrait le mettre en difficulté. L'onduleur photovoltaïque est équipé d'un système de coupure automatique qui déclenche lors d'une surtension.

La principale mesure qu'ORES met en œuvre pour éviter le décrochage des onduleurs est d'investir dans ses réseaux pour permettre l'injection de la production photovoltaïque. Ce renforcement est en cours depuis plusieurs années et va encore s'accroître dans le nouveau plan industriel d'ORES. L'objectif est d'identifier notamment grâce aux données des compteurs communicants les portions de réseau qui nécessitent un tel renforcement.

La croissance sans précédent du photovoltaïque suite à la crise des prix de l'énergie et la fin de la compensation pour les panneaux qui seront installés après le 31 décembre de cette année crée actuellement des difficultés qui n'ont pas pu être totalement anticipées. Les clients confrontés à des décrochages réguliers de leurs onduleurs doivent se manifester auprès d'ORES via un formulaire en ligne. Sur cette base, nous pourrions, grâce à la pose d'un compteur communicant, réaliser une analyse détaillée de la situation et identifier si des mesures peuvent être mises en œuvre à court terme pour améliorer la situation, en l'attente le cas échéant d'investissements dans le réseau qui prendront plus de temps.

ORES met en place les actions nécessaires, notamment en simplifiant les plaintes des clients – via les sites web, l'accueil de notre contact center. L'idée est d'analyser les plaintes reçues, de poser les mesures via les compteurs communicants et de cibler les actions proactives à mener sur le réseau. Plus il y aura plus de données sur les décrochages et meilleur sera le ciblage des actions.

Il y a des actions à court terme qui ne peuvent être efficacement ciblées qu'avec une analyse des données du réseau et d'autres qui nécessiteront des investissements et travaux de plus longue échéance. Il y a peut-être même des situations où les actions et investissements sur le réseau pourraient apparaître à trop longue échéance ou nécessitant d'énormes ressources pour finalement gérer un cas problématique mais isolé. Alors, si le paiement d'une indemnité est calibré intelligemment pour faire en sorte que des gens, à qui la seule réponse serait que « *cela ira mieux en 2028* » - continuent d'adhérer au modèle de la transition énergétique, ORES doit pouvoir envisager cette possibilité avec le gouvernement, le régulateur et les autres GRD wallons. Cela devrait être un outil mobilisable dans l'ensemble des zones, en dernier recours. Cette indemnité ne devrait pas se voir comme un octroi automatique, les ressources d'ORES doivent avant tout servir à investir sur le réseau, mais comme un moyen de ne pas laisser les Wallons sans solution et d'accompagner la transition énergétique.

2. *Compte tenu de ce problème, l'intercommunale a-t-elle l'intention, soit de limiter les autorisations de connexion au réseau de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques, soit d'accorder des primes favorisant l'installation de batteries domestiques ?*

Réponse :

En ce qui concerne les petites installations de production (puissance inférieure ou égale à 10 kVA), nous sommes tenus d'autoriser leur mise en service. Nous devons, dans tous les cas, donner la priorité d'accès et de raccordement à l'électricité verte. Au-delà de ces obligations, nous considérons que permettre l'injection d'énergie renouvelable fait partie de notre mission et de nos priorités.

Concernant la problématique des batteries domestiques, elles ont plutôt vocation à aider des clients individuels que d'être une solution en termes de gestion de réseau. Il ne revient dès lors pas à ORES de se prononcer sur la pertinence d'une prime, et encore moins d'en accorder lui-même.

Le Président invite ensuite l'assistance à interagir. Les interventions de Messieurs Michel GOBERT de Jemeppe-sur-Sambre, Vincent GIRBOUX de Genappe et Philippe DOURET de Messancy ainsi que les réponses apportées par Monsieur Fernand GRIFNEE sont reprises ci-après :

Question de M. Michel GOBERT de Jemeppe-sur-Sambre

Monsieur GOBERT revient sur les échanges antérieurs concernant la manière dont ORES entend investir sur le réseau – avec des mains de chirurgien en intervenant sur les endroits bien déterminés du réseau qui le nécessiteraient et demande ce qu'il en est aujourd'hui ?

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Monsieur GRIFNEE relève que les deux approches d'investissement sur le réseau doivent coexister dans une vision cohérente et efficiente.

Autrement dit, d'abord, effectivement, le côté chirurgical reste essentiel pour ce qu'on fait ; la pire des choses serait d'investir dans des portions de réseau qui n'en ont pas besoin.

C'est un fondement de la péréquation des tarifs qui entre en application le 1^{er} janvier 2024 ; afin d'investir là où ça fait sens et pas parce qu'il y a un budget à dépenser.

Cela n'exclut pas des plans d'investissement pluriannuels avec des séquences d'investissement de plus grande envergure et sur du plus long terme.

Avec les compteurs communicants, on disposera de beaucoup plus d'informations pour nous permettre d'encore affiner, à un niveau beaucoup plus performant que celui qu'on a aujourd'hui, cette façon de rapprocher les deux axes – court-terme (chirurgical) et moyen / long terme (planificateur) du réseau.

Question de M. Vincent GIRBOUX de Genappe

En charge du Plan climat énergie dans sa commune, Monsieur GIRBOUX revient sur la planification et la localisation du déploiement du plan industriel pour moderniser le réseau au profit de la transition énergétique. Il rappelle que la Région Wallonne a mobilisé presque toutes les communes pour développer un plan climat - plan POLLEC - notamment avec appel aux entreprises, aux citoyens, aux agriculteurs, pour développer des projets d'énergie renouvelable et constate que l'information sur la capacité adéquate du réseau ou d'éventuels investissements sur le réseau est primordiale dans le cadre de ces projets. C'est pourquoi il considère qu'un cadastre des initiatives en matière d'énergie renouvelable serait opportun. La question se pose également de savoir où et quand seront prévus les travaux de modernisation du réseau ?

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Monsieur GRIFNEE précise que la volonté d'ORES, son moteur, est d'investir là où cela fait sens, pas en fonction d'un prorata automatique par région, et de manière proactive, là où nous constatons un besoin. Le maître-mot est donc la planification – via le plan industriel – et en regard des projets de transition énergétique.

Un bon outil de planification est la cartographie des puissances disponibles en sorte que lorsqu'un projet est développé, les données sur le réseau existant et/ou les capacités à court terme soient disponibles.

Par exemple, dans le cadre de production d'énergie renouvelable comme évoqué mais aussi au niveau de projets de bornes à charge rapide ou même semi-rapides pour les véhicules électriques. C'est un défi pour la Wallonie de l'équiper de manière satisfaisante ; une vue sur les capacités du réseau permet une planification voire une anticipation efficace de ces projets

Question de M. Philippe DOURET de Messancy

Monsieur DOURET revient sur la présentation de l'an dernier sur le budget alloué à la transition énergétique. L'an passé, ORES évoquait 1 milliard d'€ pour modifier le réseau et le rendre apte à soutenir la transition énergétique en précisant qu'il n'était pas tenu compte alors des nouvelles directives impactant l'autoconsommation, les installations de photovoltaïque, les charges de voitures, etc. Aujourd'hui, ORES parle de 3 milliards d'€ tenant compte ou pas de l'impact de la fin de la compensation, de l'autoconsommation etc. ?

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Monsieur GRIFNEE relève qu'avec un milliard on peut faire les investissements nécessaires pour accompagner la Wallonie dans la transition énergétique. Avec 2 milliards, un peu plus et 3 milliards, plus encore. Ce qui importe est de déterminer et cibler par priorité les investissements dans une optique de prise de responsabilité et de maîtrise des coûts.

Sur la question des paramètres pris en compte, les éléments ayant trait à l'autoconsommation, aux communautés d'énergies renouvelables et partage d'énergies sont examinés tout en acceptant un certain degré d'incertitude sur l'ampleur et l'impact de ces mesures.

Par contre, les mesures poussant à modifier les comportements, les solutions d'autoconsommation des gens sont des données plus difficiles à quantifier en ce qui concerne leur impact sur le réseau.

Au niveau des prosumers et de la fin de la compensation, il est relevé que la Wallonie a fait des choix et les a annoncés. Le rôle d'ORES est d'accompagner la transition en œuvrant pour un réseau efficient. Chacun fera ensuite ses choix quant à l'autoconsommation ou les investissements qu'il souhaite faire.

* * *